



**Séance du
29 septembre 2022**

Date de la
convocation :
19 septembre 2022
Date d'affichage :
21 septembre 2022

Nombre de membres :

En exercice : 50
Présents : 40
Votants : 48

Acte rendu exécutoire le :

Reçu en sous préfecture le :

Affiché le :

Délibération n°20220927-7.1

Objet : Mise en place de protocoles transactionnels avec le concessionnaire, afin de faire suite aux mesures de fermeture des établissements recevant du public imposées par le gouvernement dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid 19 : Protocole transactionnel avec le concessionnaire (délégué) du centre aquatique communautaire O2Falaises pour l'année 2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-deux, le 27 septembre à 18 heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie Facque, Président du Conseil Communautaire des Villes Soeurs, salle du 1^{er} étage de la Communauté de Communes, 12 avenue Jacques Anquetil à Eu.

Etaient présents tous les 50 membres en exercice, à l'exception de :

Monsieur Philippe Vermeersch, absent excusé ayant donné procuration à Madame Nathalie Vasseur ; Monsieur Laurent Llopez absent excusé ayant donné procuration à Madame Claudine Briffard ; Madame Guislaine Sire, absente excusée ayant donné procuration à Monsieur Jean-Paul Mongne ; Monsieur Sébastien Godeman, absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Michel Barbier ; Monsieur Raynald Boulenger, absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Jean-Claude Davergne.

Monsieur Jérôme Blondel, absent excusé ayant, en raison de l'indisponibilité de son suppléant, donné procuration à Monsieur Christian Coulombel ; Madame Dominique Mallet, absente excusée ayant, en raison de l'indisponibilité de son suppléant, donné procuration à Madame Nathalie Martel ; Monsieur Yves Mainnemarre, absent excusé ayant, en raison de l'indisponibilité de son suppléant, donné procuration à Monsieur Jean-Michel Delrue.

Monsieur Daniel Cavé, absent excusé, représenté par sa suppléante, Marianne Sueur.

Monsieur Samuel Ruelloux a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les articles 2044 et suivants du code civil ;

Vu la délibération n°04272015-1 -1.2 en date du 27 avril 2015 approuvant le choix du délégué pour l'exploitation et la gestion du Centre aquatique et les termes du contrat de délégation de service public ;

Vu le contrat de délégation de service public en date du 9 juin 2015;

Considérant que par contrat signé le 9 juin 2015 dont l'échéance est fixée par avenant à ce contrat au 31 décembre 2020, la Communauté de Communes des Villes Soeurs a confié la gestion et l'exploitation de son centre aquatique dénommé O2FALAISES situé 1 avenue Maréchal Foch à Le Tréport (76470) à la société ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR ;

Considérant que le compte d'exploitation prévisionnel annexé au contrat a été élaboré dans des conditions d'exploitation conformément à ce qui peut normalement être attendu par un Délégué de service public hors crise sanitaire ;

Vu la délibération n°20201215-17 en date du 15 décembre 2020 approuvant l'avenant n°6 à ce contrat qui a pour objet de traiter les conséquences de la période de crise sanitaire COVID-19 sur le contrat de délégation de service public ;

Considérant que l'ensemble des justificatifs nécessaires permettant de déterminer « la compensation complémentaire spéciale COVID » n'ont pas été transmis par le délégataire dans les délais requis tels que prévus à l'avenant n°6 ;

Considérant la rencontre du 22 août 2022 entre le délégataire (concessionnaire) et le délégant (concedant) visant à arrêter définitivement le montant des sommes dues au titre de ce contrat par la Communauté de Communes dont celles liées à l'impact COVID-19 et de formaliser cet accord par la voie d'un protocole transactionnel, venant entre autres, fixer la valeur définitive des indemnisations dues ;

Considérant la volonté des parties de solder les discussions concernant les sommes dues au titre de l'année 2020, et que ce protocole transactionnel, fait de concessions réciproques, a vocation à éteindre toutes démarches contentieuses par l'une ou l'autre des parties ;

Par ce protocole, la Communauté de Communes, autorité délégante (concedante), verserait au Délégataire (concessionnaire), en complément et à titre de solde de tout compte, une somme globale et forfaitaire d'un montant de 17 611 euros (dix-sept mille six cent onze euros).

⊙ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- de valider le principe de signature d'un protocole transactionnel pour l'année 2020, sur les bases énoncées ci-dessus
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit protocole transactionnel et à procéder à la liquidation des sommes convenues avec le délégataire (concessionnaire) à l'occasion de la réunion en date du 22 août 2022 à savoir somme globale et forfaitaire d'un montant de 17 611 euros
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte ou à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an que
dessus

Pour extrait certifié conforme, .

Le Président
Eddie FACQUE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date exécutoire. Elle peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la CCVS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- *Soit à compter de la réception d'une réponse explicite au recours gracieux ;*
- *Soit deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse du Président pendant ce délai*